



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN-
DUMAZER
Délibération numéro :
2022/108
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MILLAU ET
L'ASSOCIATION
MYRIADE

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2311-7, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2001/495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 123 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieurs à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire,

Vu la délibération n° 2021/236 portant vote du budget primitif de la ville de Millau,

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité du 29 novembre 2021,

La convention entre la Ville et l'association Myriade signée le 15/03/2021 pour une durée d'un an, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Ce partenariat engagé depuis de nombreuses années repose sur le constat que, par son action et en conformité avec ses statuts, l'association participe activement depuis 1986 aux engagements qu'elle s'est fixée.

Pour aider l'association dans le travail de terrain qu'elle accomplit afin d'accueillir et accompagner les populations issues de l'immigration, la Ville souhaite lui apporter un soutien financier tout en s'inscrivant dans la continuité et en cohérence avec le diagnostic et les orientations de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et de l'Analyse des Besoins Sociaux.

De plus, l'association MYRIADE et la Ville de Millau, souhaitent mener une réflexion favorisant l'inclusion dans une logique de parcours pour l'utilisateur en tenant compte de l'expression de son besoin et de participation sociale pour le citoyen qui souhaite devenir acteur des solidarités. Cellule de veille sociale, tiers lieux solidaires, co-construction de l'action publique, autant de champs d'expérimentation à investiguer.

Aussi la Collectivité souhaite accorder à l'association MYRIADE une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 44 000€.

Considérant que sous réserve de l'article 1 de la convention, et après examen de l'ensemble des documents précités, la Commune s'engage à verser une subvention dont le montant sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de signer de nouvelles conventions d'objectifs avec li pour les années de 2022 à 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexées avec l'association MYRIADE pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer la convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 TS 161 - Fonction 520 - Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.